

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 06 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Décembre 2021

**PRESENTS** : Mmes Cécile LASIO, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Jeanne GERONDEAU (à partir du point 2) Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD (à partir du point 2), Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR** : Dominique CABROL (pouvoir à Fabienne SAUGE), Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Jeanne GERONDEAU (pouvoir à Cécile LASIO POUR LE POINT 1), Rudi LECAT (pouvoir à Bruno MONTAGNAT), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cécile LASIO

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS DU 8 ET 15 NOVEMBRE 2021**

a- Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 Novembre 2021

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

b- Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 Novembre 2021

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (Yves GUERPILLON)**

**2. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU DE FONTAINE NOIRE ET D'ASSAINISSEMENT DE CHERLIEU**

*Arrivée de Jeanne GERONDEAU et Eric DAVIAUD*

**RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

Dans le cadre de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de la Commune, les opérations suivantes ont été engagées :

- Renouvellement de la distribution d'eau potable entre Mollard Bellet et Brévardière (réseau d'eau de Fontaine noire). L'attribution de ces travaux a été votée au Conseil municipal du 6 septembre 2021.
- Mise en séparatif, création d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées, création d'une station locale de traitement au hameau de Cherlieu. L'attribution de ces travaux a été votée au Conseil municipal du 4 octobre 2021.

Les plans de financement prévisionnels de ces deux projets sont donnés ci-dessous.

- Renouvellement de la distribution d'eau potable entre Mollard Bellet et Brévardière :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant
Etudes / Maîtrise d'œuvre	65 413 €	Agence de l'Eau (montant accordé)	470 601 €
Travaux	889 967 €	Département Isère	149 982 €
Aleas (5 % des travaux)	44 498 €	Autofinancement (emprunt)	379 295 €
<b>TOTAL</b>	<b>999 878 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>999 878 €</b>

(la notification de subvention du Département de l'Isère a été reçue ce 25 novembre 2021)

- Mise en séparatif, création d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées, création d'une station locale de traitement au hameau de Cherlieu :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant
Etudes / Maîtrise d'œuvre	24 442.00 €	Agence de l'Eau (montant accordé)	124 485.00 €
Travaux	319 689.00 €	Département Isère	59 146.00 €
Aléas	31 968.00 €	Autofinancement (emprunt)	127 078.00 €
Actes administratifs	18 210.00 €	Autofinancement (PFAC)	83 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 309.00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>394 309.00 €</b>

Sur ces bases, pour assurer l'auto-financement, il est proposé d'avoir recours à l'emprunt, du montant de l'auto-financement auquel est retirée la recette de récupération du FCTVA, soit  $127\ 000\text{€} + 380\ 000\text{€} = 507\ 000\text{€}$ .

Des demandes ont été faites aux banques pour des offres de prêts, selon les modalités suivantes :

- Durée de 30 ans, voire 25 ans, pour se rapprocher de la durée de vie de l'investissement
- Choisir un remboursement mensualisé pour faciliter le suivi des comptes

Olivier Jeantet présente les offres proposées par les banques. Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Banque postale :

- Montant : 507 000 €
- Durée : 30 ans

- Taux : fixe (0.95 %)
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Amortissement du capital : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10% (frais de dossier = 507€)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le recours à un emprunt pour financer les deux opérations de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de Fontaine noire (entre Mollard Bellet et Brévardière) et de Cherlieu, pour un montant de 507 000 €
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt de la Banque Postale, tel que décrit ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Olivier Jeantet, Adjoint aux finances, propose des ajustements budgétaires, qui sont liés :

- A l'ajustement des dépenses et recettes pour la mise en séparatif du hameau de Cherlieu et la création d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées et d'une station locale de traitement :
  - Inscription de la subvention notifiée de l'agence de l'eau : 124 485.00 €
  - Inscription d'un emprunt correspondant à l'autofinancement : 127 000 €
  - Ajustement des dépenses : 251 485.00 €
- A l'ajustement des dépenses et recettes pour le renouvellement de la distribution d'eau potable entre Mollard Bellet et Brévardière :
  - Inscription de la subvention notifiée de l'agence de l'eau : 470 601.00 €
  - Inscription de la subvention notifiée du Département de l'Isère : 149 982.00 €
  - Inscription d'un emprunt correspondant à l'autofinancement : 380 000.00 €
  - Ajustement des dépenses : 1 000 583.00 €

Le détail de l'impact de ces décisions sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif 2021 est repris dans les tableaux suivants :

Section investissement		Dépenses			Recettes		
		BP	DM	Total	BP	DM	Total
Op 123	Assainissement Cherlieu	56 225.00	251 485.00	307 710.00		124 485.00	124 485.00
	Emprunt					127 000.00	127 000.00
Op 216	Réseau EP Mollard Bellet - Brévardière	41 852.00	1 000 583.00	1 042 435.00		620 583.00	620 583.00
	Emprunt					380 000.00	380 000.00
	<b>Totaux</b>		<b>1 252 068.00</b>			<b>1 252 068.00</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Valide la décision modificative n°4 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**4. SKI NORDIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SKI ST HUGUES – LES EGAUX**

**RAPPORTEUR** : STEPHANE GUSMEROLI

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, suite à la dissolution du SIVOM de Chamechaude, la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est compétente en ski nordique sur son territoire.

Il est proposé de passer une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et l'Association Ski Saint-Hugues/Les Egaux, pour l'hiver 2021/2022, pour les activités ludiques et sportives du domaine skiable de Saint-Hugues/Les Egaux :

- préparation et entretien du domaine skiable et des espaces luges
- répartition des charges relatives aux activités
- sécurité sur les pistes
- accueil, vente et contrôle des redevances
- promotion des activités
- pilotage et suivi

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de mettre en place une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et l'Association Ski Saint-Hugues/Les Egaux, pour l'hiver 2021/2022, pour les activités ludiques et sportives du domaine skiable de Saint-Hugues/Les Egaux
- Mandate Guy Becle-Berland pour le suivi des activités de l'Association pendant la saison
- Autorise le Maire à signer cette convention

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON, Claire GARCIN MARROU)**

**5. CONVENTION DE GESTION COURANTE DU DOMAINE DE CHAMECHAUDE AVEC LA METROPOLE**

**RAPPORTEUR** : STEPHANE GUSMEROLI

Jusqu'à sa fin de compétences en date du 30 septembre 2021 (arrêté préfectoral n°38-2021-09-10-0014 du 10 septembre 2021), le SIVOM de Chamechaude, syndicat mixte regroupant Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse assurait la gestion des activités nordiques sur le secteur élargi de Chamechaude.

Afin de mutualiser et d'optimiser certains moyens mis en œuvre pour la gestion de ces activités nordiques réparties sur trois communes, Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse et Saint-Pierre-de-Chartreuse, les deux collectivités ont décidé de mettre en place une convention relative à certaines missions de gestion des activités nordiques sur le secteur élargi de Chamechaude, comprenant entre autres trois départs pour l'activité ski nordique situés au Sappey-en-Chartreuse, au Col de Porte/Commune de Sarcenas et à Saint-Hugues-de-Chartreuse/Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec la Métropole grenobloise, pour fixer les modalités techniques, administratives et financières, d'exercice des missions suivantes :

- communication générale des activités nordiques sur l'ensemble du domaine de Chamechaude,
- gestion courante du stade de biathlon, des pistes de ski-roues et de certaines pistes de ski nordique, équipements situés en partie sur le territoire de Saint Pierre de Chartreuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de mettre en place une convention de gestion courante avec la Métropole grenobloise du Domaine nordique de Chamechaude
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Métropole grenobloise et tout document s'y afférent, telle que jointe en annexe

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON, Claire GARCIN MARROU)**

**6. PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT DE SKI SAISON DES ENFANTS SCOLARISES DANS LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE MOLLARET**

Chaque année, il est proposé que la Commune participe à hauteur de 70% à l'achat des forfaits de ski « saison » pour les enfants scolarisés sur la commune. Sont concernés les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2021/2022, les montants sont les suivants :

- Forfait saison ski alpin : 85 €
- Forfait saison ski nordique Chartreuse (tarif prévente) : 16.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2021/2022 et de l'ouvrir également aux enfants qui ne peuvent être accueillis à l'école communale, ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski alpin des enfants scolarisés sur la commune, soit 59.50 €
- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski nordique Chartreuse des enfants scolarisés sur la commune, soit 11.20 €
- d'encaisser la participation restant à la charge des familles
- de régler les factures correspondantes aux forfaits de ski établis pour la saison, à raison de 85 € par enfant pour le ski alpin auprès de SSDS Régie Intéressée Coeur de Chartreuse, et de 16.00 € pour le ski nordique auprès de Nordic Isère.
- décide d'élargir cette possibilité aux enfants ne pouvant être accueillis à l'école communale ou faisant l'objet de l'instruction à domicile jusqu'au niveau CM2.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**7. PARTICIPATION COMMUNALE AU FORFAIT SKI SAISON DU PERSONNEL COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : CECILE LASIO**

Chaque année, la Commune participe à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel de la commune. Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la Commune.

Pour la saison 2021/2022, le prix de ce forfait est de :

- forfait saison ski alpin (Cœur de Chartreuse) : 250 € (prix prévente)
- forfait saison ski nordique : 56 € (carte site tarif prévente)

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2021/2022, à savoir participer à hauteur de 50% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de prendre en charge 50% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la Commune soit 125 €
- de prendre en charge 50% du coût du forfait ski nordique (carte site tarif prévente) du personnel de la Commune, soit 28.00 €
- d'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- de régler les factures correspondantes à CCDS d'une part et Nordic Isère d'autre part
- de laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- de réserver cette possibilité au personnel Communal présent au 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

## **8. SECOURS SUR PISTES : VALIDATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE D'AMBULANCES POUR LA SAISON 2021-2022**

RAPPORTEUR : CECILE LASIO

A - Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes (ski alpin, ski nordique, luge), à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2021/2022 :

- Assurance neige 3€/ par jour / personne

1. Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine de ski alpin « Cœur de Chartreuse » et pour l'espace luge du front de neige du Bourg :

- Front de neige : .....	72 €
- Zone rapprochée : .....	250 €
- Zone éloignée : .....	425 €
- Hors-pistes : .....	850 €
Coût / heure pisteuse secouriste : .....	58 €
Coût / heure dameuse : .....	362 €
Coût / heure motoneige : .....	72 €
Coût / heure véhicule 4X4 : .....	57 €

- 2 - Tarifs applicables pour l'intervention sur les pistes du domaine de ski alpin et nordique de Saint-Hugues les Egaux, du Col de Porte et pour les espaces luges des Egaux et St Hugues :

- Zone rapprochée (moins de 5 kms).....	100 €
- Zone éloignée : .....	200 €
- Hors-pistes et secours hélicoptés, facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €	

- 3 - Tarifs applicables aux transports jusqu'au centre de soins :

Le transport des blessés jusqu'au centre de soin sera facturé aux frais réels selon les tarifs appliqués par la société d'ambulances.

B - Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Les projets de conventions avec la société ABC Guillermin sont présentés au Conseil Municipal :

- Convention ABC Guillermin / CCDS / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski alpin Cœur de Chartreuse et pour l'espace luge du front de neige du Bourg)
- Convention ABC Guillermin / Association Ski Saint Hugues Les Egaux / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski alpin des Egaux et le domaine de ski nordique et pour les espaces luges des Egaux et St Hugues)
- Convention ABC Guillermin / Métropole Grenobloise / Commune de Saint Pierre de Chartreuse (pour le domaine de ski nordique du Col de Porte)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2021/2022
- accepte les termes des conventions y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**9. CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE PORTE POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE SYNTHÉTIQUE**

RAPPORTEUR : CECILE LASIO

Le 15 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une patinoire synthétique de 144 m<sup>2</sup> et de ses équipements associés (un chalet et des accessoires), pour un montant de 52 877.44 € HT, auprès de l'entreprise Synerglaçage et a mandaté la 1<sup>ère</sup> Adjointe au tourisme pour lancer une consultation pour la gestion de la patinoire synthétique sur le Plan de Ville cet hiver 2021/2022.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée début novembre 2021, avec une parution dans les médias communaux (site internet, Lettre municipale, ...) et une date limite des offres fixée au vendredi 26 novembre 2021.

La société École de Porte a répondu à cette consultation dans les délais. Ce seul candidat a présenté son offre en mairie le 27 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'École de Porte et de passer une convention avec cette société pour la gestion de la patinoire communale pour la période du 14 décembre 2021 au 30 mars 2022.

Par ailleurs, il s'agit de compléter l'équipement de la patinoire, pour un montant total maximum de 3 830 € HT, par :

- L'achat de gants et casques
- L'achat de matériel pour la pratique du hockey
- L'achat d'une tente pliable de 4/5 m x 8 m pour l'espace de chausse des patins

Des subventions seront aussi sollicitées pour ces investissements, auprès du Département de l'Isère (CPAI) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan montagne 2).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de retenir l'offre de la société École de porte pour l'exploitation de la patinoire synthétique, ses accessoires et son chalet pour la saison d'hiver 2021/2022
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à cette délibération entre la Commune de Saint Pierre de Chartreuse et l'École de Porte, et tout document s'y rapportant
- décide l'acquisition de matériels complémentaires pour la patinoire, pour un montant total maximum de 3 830 € HT (gants, casques, matériel pour la pratique du hockey, tente pliable de 4/5 m x 8 m) et autorise le Maire à demander des subventions pour ces investissements auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

## **10. EXTENSION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU COL DU COQ - PRAVOUTA**

**RAPPORTEUR** : STEPHANE GUSMEROLI

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil municipal a validé le projet d'extension de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Col de Coq-Pravouta et a autorisé le Maire à céder au Département des parcelles, pour une surface totale de 726 547 m<sup>2</sup> et un prix total de 249 719 €.

Un arpentage et une division parcellaire ont été réalisés en septembre 2021, qui ont permis d'arrêter la surface précise des parcelles cédées. Les surfaces de chaque parcelle ont ainsi été ajustées, ce qui nécessite maintenant de prendre une nouvelle délibération, pour les prendre en compte.

Un tableau est joint en annexe à cette délibération et détaille les modifications apportées. Il est toutefois précisé que la surface et le prix pourraient varier en fonction des documents d'arpentage établis par le géomètre expert.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le Maire à céder au Département les parcelles listées en annexe, pour un prix total arrêté à ce stade à 258 087 €, celui-ci pouvant évoluer en fonction des documents d'arpentage établis par le géomètre expert, les frais de division parcellaire et de bornage étant à la charge du Département de l'Isère
- autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété, qui sera établi par Maître Maisonnier, notaire à Entre-deux-Guiers, aux frais du Département

**Contre : 1 (Yves GUERPILLON)**

**Abstentions : 1 (Sylvie BRUN)**

**Pour : 13**

## **11. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

### **a. DEPOSE ET REPOSE DE LA STELE DE M. BRUN LAFLEUR DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE**

**RAPPORTEUR** : JEANNE GERONDEAU

En février 2020, Monsieur Brun-Lafleur a fait déposer la stèle de sa concession au cimetière, suite à la demande de la Mairie dans l'objectif de la rénovation du mur du Nord-Est du cimetière de St Pierre de Chartreuse qui menaçait de tomber. La famille Brun-Lafleur a été la seule famille à répondre à cette demande parmi toutes celles qui l'avaient reçue.

Début 2021, après études et observations par des professionnels, il a été démontré que le mur du cimetière se dégradait et penchait à cause des racines des épicéas plantés le long de ces murs. La Mairie a par conséquent pris la décision de refaire le mur Nord Est et de aussi prendre en charge dans ce cadre les frais de dépose et repose de toutes les stèles fixées ou se trouvant sur la partie rénovée.

Les frais engagés par la famille Brun-Lafleur pour la dépose de sa stèle, dont le montant s'élève à 798 € TTC, sont donc à leur rembourser.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de rembourser à la famille Brun-Lafleur les frais engagés de dépose et repose de leur stèle au cimetière de Saint Pierre de Chartreuse, correspondant à la somme de 798 € TTC

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**b. FOURNITURE POUR LA MISE EN PLACE DES BORNES D'ATTACHE POUR LES CHEVAUX A JEANNE GERONDEAU**

Le 4 novembre 2021, Jeanne GERONDEAU a acheté des fournitures pour la mise en place de bornes d'attaches pour les chevaux.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Jeanne GERONDEAU du montant de la facture d'achat de fournitures, soit la somme de 10.66 €, sur présentation de la facture correspondante.

**Après en avoir délibéré en l'absence de Jeanne GERONDEAU, le Conseil municipal :**

- Décide de rembourser la somme de 10.66 € TTC à Jeanne GERONDEAU pour l'achat de fournitures pour la mise en place des bornes d'attaches pour les chevaux sur présentation de la facture correspondante.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**c. FOURNITURES POUR LE PERISCOLAIRE A MARIE ROBVEILLE**

Le 24 novembre 2021, Marie ROBVEILLE a acheté des fournitures de Noël pour le périscolaire (boules, guirlandes, papiers crépon et craft, ballons...). Marie ROBVEILLE a fait l'avance de la dépense correspondante, la Mairie n'ayant pas de compte chez le fournisseur concerné.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement à Marie ROBVEILLE du montant de la facture d'achat de fournitures pour le périscolaire, soit la somme de 95.61 €, sur présentation de la facture correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de rembourser la somme de 95.61 € TTC à Marie ROBVEILLE pour l'achat de fournitures de Noël pour le périscolaire sur présentation de la facture correspondante.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

**12. REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS SAISON 2021 POUR LA PISCINE MUNICIPALE SUITE A LA MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE**

En date du 19 juillet 2021, un décret n° 2021-955 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> Juin 2021 et prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire nous a contraint à mettre en place l'obligation de présentation d'un pass sanitaire pour rentrer à la piscine municipale à partir du 21 Juillet 2021.

Ainsi, quelques usagers ayant acheté leur abonnement pour la saison se sont vu refuser l'entrée à la piscine municipale, à compter de cette date, faute de pouvoir présenter un pass sanitaire valide.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser une partie de l'abonnement saison pour les personnes concernée selon les modalités suivantes :

- Abonnement adulte et enfant au prorata du nombre de jours concernés pas l'obligation du pass sanitaire soit 40 jours sur une période d'ouverture de 58 jours au total :
  - Abonnement adulte :  $60 \text{ €} * 40/58 = 41.00 \text{ €}$  (montant arrondi)
  - Abonnement enfant :  $35 \text{ €} * 40/58 = 24.00 \text{ €}$  (montant arrondi)

- Sur demande écrite du détenteur de l'abonnement
- Sur présentation de la preuve d'achat de l'abonnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Décide de rembourser l'abonnement saison aux usagers s'étant retrouvés dans l'impossibilité d'entrer à la piscine à partir du 21 juillet 2021 en raison de la mise en place de l'obligation du pass sanitaire, selon les modalités ci-dessus.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstention : 0**

Questions orales (Yves GUERPILLON)

1) « *Combien de réponses avons-nous eu pour la gestion de la patinoire ?* »

Cet élément de réponse a été donné au moment du point 9.

2) « *Combien de temps le chargeur accidenté va-t-il rester en décoration sur le parking ?* »

Bruno MONTAGNAT : Le rapport d'expertise est arrivé fin novembre et l'accord a été donné à l'assurance pour leur céder. Un épaviste doit le récupérer au plus tard le 8 Décembre

3) « *Le CD38 a donné en 2020-2021 une subvention à l'EPIC, quel était son montant et son objet ?* »

Cécile LASIO : Cette subvention d'un montant de 270 000 € correspond à une subvention de la Région, via Aura + Nivaliance

4) « *Le conseil communautaire a voté à l'unanimité un avenant à la convention avec SSDS augmentant la subvention d'équilibre de 81 000 euros et les charges de personnel du même montant pour les porter à 699 000. La moyenne de ces charges portées aux comptes administratifs était :*

- 650 000 € de 2017 à 2019

- 522 000€ de 2012 à 2015

*Comment expliquer le montant de 699 000 avec un personnel réduit de 50% ?*

Cécile LASIO : La masse salariale après l'avenant prévoit le mois de Novembre en plus avec notamment le projet de réaliser les grandes visites en interne plutôt que de faire appel à des prestataires.

**La séance est levée à 22H50**